

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat,

Et

La Commune d'Oloron Sainte-Marie, représentée par son Maire, Hervé LUCBREILH, ci-après désignée « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 5 mars 2015

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Bénéficiaire a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

* *
*



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. **Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public**
2. **Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports**
3. **Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets**
4. **Production d'énergies renouvelables locales**
5. **Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable**
6. **Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux**

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre
- tout document nécessaire à l'engagement et aux versements.



Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations. L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

12 MAI 2016

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie
et de la Mer, en charge des relations
internationales sur le climat

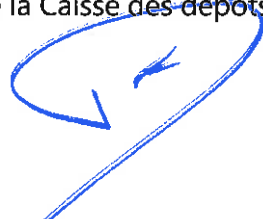


Hervé LUCBEREILH

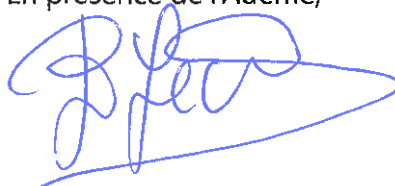


Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



En présence de l'Ademe,



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

Capitale du Haut Béarn, la commune d'Oloron Sainte-Marie, est une ville qui se situe au carrefour des vallées d'Aspe, d'Ossau et de Barétous. Elle joue un rôle de centralité dans un bassin de vie comprenant près de 45 000 habitants, un rôle qui sera renforcé dans le cadre de la création d'un nouveau groupement intercommunal encouragé par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oloron Sainte-Marie se caractérise par ses paysages, à la fois ruraux et urbains. Commune forestière, traversée par les gaves d'Ossau et d'Aspe qui se rejoignent pour former le gave d'Oloron, et possédant une partie de son territoire en zone montagne, le territoire communal est impacté par les effets du réchauffement climatique. En effet, des changements significatifs en matière d'activité et d'évolution du paysage avec le bouleversement des écosystèmes sont envisagés par les scientifiques.

C'est dans ce contexte, et considérant la responsabilité des acteurs publics locaux dans la lutte contre le dérèglement climatique pour l'épanouissement de tous les êtres vivants, que le Maire d'Oloron Sainte-Marie - Monsieur Hervé LUCBEREILH - appuyé par sa municipalité, a choisi de mettre en place une politique en matière de transition énergétique et d'adopter une stratégie de maîtrise de son énergie.

S'inscrivant dans le sillage de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020, le projet de la commune pour atténuer les effets du changement climatique vise à trouver un équilibre production/consommation énergétique d'ici 2050 et comprend des objectifs de :

1. **maîtrise de la consommation d'énergie** : travail sur l'efficacité énergétique du patrimoine communal (gestion des fluides, éclairage public, etc.)
2. **développement de la production des énergies renouvelables issues des ressources locales** : implantation d'une micro-centrale hydroélectrique à la source du Lourtau, de générateurs photovoltaïques, d'une unité de méthanisation (biogaz), d'une plate-forme de production de plaquettes forestières (biomasse). Une démarche prospective est engagée en faveur de l'exploitation des ressources géothermiques et éoliennes.
3. **diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants** : mise en place d'un plan pour la mobilité durable, mise en œuvre du plan vélo pour un déplacement alternatif et établissement d'activités destinées à favoriser la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité tel que le plan Phyto 0.
4. **sensibilisation aux économies d'énergie, au développement d'énergies renouvelables, à la mobilité durable, au développement de l'économie circulaire et à la gestion durable des déchets** : soutien aux initiatives locales et participation à des actions de communication.

Afin de donner une réponse opérationnelle à ce projet, la commune d'Oloron Sainte-Marie s'appuie sur le travail de son service Ingénierie et se dote d'outils lui permettant de confirmer la pertinence de son action, de la programmer, de la mettre en œuvre et de l'évaluer. C'est pourquoi, en 2016, accompagnée par l'Ademe Aquitaine, la commune va lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage privilégiant une approche territoriale. De plus, la commune renforcera ses ressources humaines pour enrichir les compétences de ses services en matière d'énergie.



Le soutien de l'Etat dans le cadre de son action en faveur des Territoires à énergie positive pour la croissance verte permettra de conduire les actions prioritaires identifiées par la commune d'Oloron Sainte-Marie qui interviendra en premier lieu pour :

- réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux et l'espace public :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune dresse le constat d'un gaspillage d'énergies qui a des répercussions environnementales et économiques considérables pour la commune. Aussi la commune a élaboré un programme d'action en faveur de l'optimisation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Un premier projet sur le site de la salle d'escalade Edouard Louis a été mené avec succès en 2015. Mis en valeur par le biais des outils de communication de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, ce programme vise également à produire un effet d'entraînement.

- augmenter la part d'énergie renouvelable :

En 2015, une étude sur le potentiel des bâtiments communaux en matière de faisabilité de production d'électricité par générateur photovoltaïque a été réalisée. Onze sites ont été étudiés et, parmi eux, trois bâtiments communaux ont été sélectionnés pour accueillir des générateurs photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation.

Pour la période allant de 2016 à 2018, la commune d'Oloron Sainte-Marie ambitionne de mettre en œuvre de nombreux projets tels que la création d'une aire de lavage mutualisée, la mise en place du plan phyto 0, la création d'un parc de vélos à assistance électrique, la mise en place de bornes électriques pour les voitures électriques, l'aménagement de la micro-centrale hydroélectrique du Lourtau ainsi qu'un projet de valorisation des déchets techniques et administratifs.

Afin de bénéficier des ressources nécessaires à la mise en place d'un projet global et structurant visant le défi du changement climatique et de la transition énergétique, la commune d'Oloron Sainte-Marie travaille à la mise en place d'une structure juridique favorable au portage de projets d'énergie.

Indicateurs de performance	2020	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en Tonnes CO ₂)	199	695	1 689
MWh économisés	1 988	6 968	16 898
MWh d'EnR produits	960	3 360	8 160



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Le suivi des réalisations et de l'évolution du projet d'Oloron Sainte-Marie en faveur de la transition énergétique comprend l'implication d'un grand nombre d'acteurs institutionnels mais aussi privés.

En conséquence, un comité de pilotage constitué des services de l'État, DREAL et DDTM, de l'Ademe, ainsi que du Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques se réunira en 2017 pour établir un bilan à mi-parcours ainsi qu'un bilan en 2018. Ce comité se réunira également en fonction des besoins.

Par ailleurs, dans le cadre de ses partenariats avec des acteurs privés mais aussi des acteurs associatifs intervenant sur le territoire, la commune instaurera d'autres instances techniques.

La commune d'Oloron Sainte-Marie travaillera en étroite collaboration avec la Communauté de communes du Piémont oloronais qui a récemment validé la construction d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Afin de garantir le sens de l'action de la mairie, une construction collective des projets par le biais d'un outil de concertation a récemment vu le jour. Il s'agit du Conseil économique social et environnemental local d'Oloron Sainte-Marie constitué de plusieurs commissions dont la Commission Transition énergétique et Développement durable.



Action 1

Intitulé de l'action :

Programme pluriannuel d'économies d'énergie Bâtiments communaux et éclairage public

Description de l'action :

Importante consommatrice d'énergie, la commune d'Oloron Sainte-Marie constate que son éclairage public est énergivore et peut s'avérer dangereux pour la santé, notamment pour les jeunes usagers des équipements sportifs communaux (néon et lampes à iodure métallique).

C'est dans ce contexte que des solutions pour réduire les consommations électriques dans les bâtiments municipaux recevant du public (salle du Trinquet, et salles de sport Scohy et Palas) ont été apportées par le service Ingénierie de la commune.

Par ailleurs, en 2014, une consultation menée par l'A.D.I Luxeco, via leur prestation OPTIM 21, a proposé des solutions efficaces en matière d'optimisation de l'éclairage public.

Un programme pluriannuel d'économies efficace sur le plan énergétique et concernant l'éclairage et les bâtiments communaux sera engagé.

Il s'agit :

- de remplacer des éclairages énergivores dans les salles de sport par des leds ;
- de mettre en place des régulateurs de tension (pour une consommation plus constante et donc moins énergivore) ;
- d'installer des horloges astronomiques ;
- de remplacer des lanternes à gaz Sodium Haute Pression par des leds.

Calendrier : 2016/2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs des salles de sport,

Amélioration des performances énergétiques des bâtiments,

Réduction de la pollution lumineuse,

Augmentation des économies d'énergie,

Réduction de 30 % des dépenses d'énergie.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
Éclairage public	100 000 €
Bâtiments Municipaux	100 000 €
Total	200 000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Production d'électricité par générateur photovoltaïque et maintien de l'énergie en autoconsommation

Description de l'action :

En 2015, une étude de faisabilité de production d'électricité par générateur photovoltaïque et de maîtrise de l'énergie réalisée par le bureau d'études Internat Energy a permis à la commune d'Oloron Sainte-Marie de décider de la création d'un générateur photovoltaïque sur plusieurs bâtiments communaux :

- le TRINQUET (complexe sportif et restaurant) pour une gestion optimale en autoconsommation ;
- l'Espace LAULHERE pour une fourniture d'électricité en autoconsommation et à destination des complexes intercommunaux voisins (médiathèque, CIAP..) ;
- le Centre Technique Municipal pour une fourniture d'électricité en autoconsommation qui comprend notamment la recharge des véhicules électriques.

Ce projet est appuyé par l'ex-Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre de l'Appel à projets Photovoltaïque en autoconsommation 2015.

Calendrier : 2016/2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Diminution de la charge de consommation en énergies fossiles (une économie de 50%).
Production d'énergie renouvelable (annuellement : 240 000 kWh).

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2

Description	Montant (HT)
Sur toiture TRINQUET	250 000 €
Sur toiture LAULHERE	340 000 €
Sur toiture C.T.M	180 000 €
Total	770 000 €



PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 <i>Programme pluriannuel d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux</i>	200 000 €	Programme TEPCV (52%)	104 000 €
		Autofinancement (48%)	96 000 €
Action 2 <i>Production d'électricité par générateur Photovoltaïque et maintien de l'énergie en autoconsommation</i>	770 000 €	Programme TEPCV (51%)	396 000 €
		Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (16%)	120 237 €
		Autofinancement (33%)	253 763 €
TOTAL HT	970 000 €	TOTAL HT	970 000 €



